



003/2026

Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

Tel : 05.63.41.71.98

Email : accueilmairie@senouillac.fr

ARRETE 003/2026

PORANT AUTORISATION DE TIR SUR LES PIGEONS DE VILLE

Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,
- **Vu** les dégâts causés aux biens, notamment aux tournesols et aux semis, les nuisances et l'insalubrité dues aux pigeons de ville sur le territoire de la Commune,
- **Vu** la demande de Mr PECH Alain, Président de la Société de Chasse de Sénoillac

A R R E T E

Art. 1° : Il est ordonné une battue municipale de destruction des pigeons de ville sur :

- Hameau de MAURIAC,
- Borde Grande,
- Borde Haute
- Ravaille
- Les Cances
- La Brunarié
- Galdou

Le Samedi 7 Février 2026 toute la journée, sous la direction du Président de la Société de Chasse de Sénoillac.

Art. 2° : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours, ainsi que d'une attestation d'assurance.

Art. 3° : Le rassemblement des chasseurs aura lieu sous la responsabilité et la diligence dudit Président.

Art. 4° : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

Art. 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Tarn,
- Monsieur Alain PECH , Président de la Société de Chasse de Sénoillac,
- Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Tarn, 20 Avenue Maréchal Joffre 81013 ALBI CEDEX 9,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn, Chemin du Séminaire du Roc 81012 ALBI CEDEX 9 ,
- Monsieur le Chef de Service de la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Environnement et Chasse, 19 rue de Ciron 81000 ALBI ,
- Monsieur Nicolas CORBIERE, Garde, domicilié 110 Chemin de Pagès 81100 CASTRES.

Fait à Sénoillac, le 16 Janvier 2026,

Le Maire, Bernard FERRET

